

Mallemort, le 25 JUIN 2021

Monsieur le Préfet de Région
Préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara - CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

Lettre RAR

Affaire suivie par Patricia LE STRAT (patricia.lestrat@smavd.org / 06.87.42.82.86.)

N/réfs : 2021-230

Objet : Restauration écologique de la Durance par recharge sédimentaire – Recours gracieux de la décision imposant une étude d'impact - Arrêté n° AE-F09321P0063 du 30/04/2021 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement

Monsieur le Préfet,

Par votre décision en date du 30 avril 2021 visée en objet, vous avez arrêté l'obligation de réaliser une étude d'impact concernant le projet de recharge sédimentaire, porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, au droit des sites de Puyvert et Charleval.

Par le présent recours gracieux, formé dans le délai de deux mois suivant la notification de ladite décision, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir revenir sur votre décision que j'estime inadaptée au regard des mesures prévues et des objectifs poursuivis. Alors que votre décision initiale nous a amené à renoncer à l'exécution des travaux en 2021, à la lumière de l'argumentaire développé ci-dessous, je vous prie de bien vouloir réexaminer notre demande d'examen au cas par cas et renoncer à exiger la réalisation d'une étude d'impact, et ainsi rendre possible la concrétisation de cette opération écologique de premier rang dès 2022.

En détail, sont contestés les points suivants de votre arrêté :

➤ **Objectif du projet :**

L'autorité environnementale a retenu comme objectif du projet, de recentrer le lit mouillé de la Durance en vue de protéger les communes de Puyvert et Charleval du risque d'inondation et d'érosion des terres agricoles. Il s'agit-là d'une profonde mécompréhension dans la mesure où notre projet de recharge sédimentaire consiste en une restauration écologique du cours d'eau. Elle est en effet un des outils phares de la politique de restauration hydromorphologique de la Durance, fortement attendu à l'échelle européenne puisque contribuant à l'atteinte de l'objectif central du Document d'Objectif Natura 2000. Ce projet vise à redynamiser l'espace alluvial et recréer des conditions favorables à un retour durable des fonctionnalités naturelles de la Durance en tresses, qui entraîneront par ricochet une restauration des écosystèmes duranciens.

En effet, il y a près de vingt ans lors de l'établissement du schéma d'aménagement et de gestion de la basse Durance, nous avons fait le constat commun que la restauration de la biodiversité d'une rivière en tresses passait essentiellement par des actions en faveur d'un regain de sa mobilité consistant à éloigner les ouvrages qui la contraignent lorsque cela est possible, à renoncer aux pratiques historiques d'extraction des graviers du lit mineur et de ses affluents en aval du barrage de l'Escale, à mettre en œuvre une gestion des barrages assurant la continuité sédimentaire et enfin, dans l'attente du retour des graviers en provenance de l'amont vers la basse Durance, en remettant à disposition du cours d'eau les matériaux grossiers présents en bord de lit vif lorsque ceux-ci n'arrivent pas à être repris par la rivière : la recharge sédimentaire.

L'objectif final du projet de recharge sédimentaire est donc bien la restauration des écosystèmes duranciens, avec la recherche d'un gain de biodiversité favorisant le retour d'habitats et d'espèces typiques de la Durance en tresses.

➤ Impact potentiel des zones de repos d'espèces à fort enjeu de conservation :

L'objectif du projet est de reconstituer des habitats qui seront favorables aux espèces à fort enjeu de conservation, que ce soit pour leur zone de repos mais également pour l'ensemble de leur cycle de reproduction. Aussi, c'est la raison pour laquelle la remise de graviers dans les zones en eau telle que prévue est inscrite dans le Plan National d'Action en faveur de l'Apron du Rhône, très récemment approuvé, ainsi que le Plan Régional d'Action sur la Petite massette, et constitue également une action prioritaire du Document d'Objectif Natura 2000 de la Durance.

Concernant les impacts potentiels sur la faune piscicole, notre dossier présente des mesures de préservation en phase chantier (évitements, pêche de sauvegarde, ...). L'opération permettra au final un gain de biodiversité sans commune mesure avec la gêne occasionnée pendant les travaux.

➤ Présence potentielle d'espèces protégées occupant les boisements alluviaux :

Les travaux de recharge sédimentaire seront strictement réalisés dans l'emprise de la bande essartée, excluant de fait tout risque d'atteinte d'espèces à enjeux occupant les boisements alluviaux. Les accès aux zones de travaux emprunteront des pistes existantes totalement dégagées, ne nécessitant aucun défrichement. Il s'agit de pistes régulièrement utilisées pour les essartements (site de Puyvert) ou situées en crête d'ouvrages de protection (site de Charleval), correspondant à des milieux anthropisés.

Enfin, même si le projet n'impacte pas directement les boisements alluviaux, nous rappelons que les travaux se dérouleront en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune, et ne sauraient donc créer de dérangement préjudiciable à cette période sensible.

➤ Arrêté préfectoral de protection du biotope du 13 janvier 1992 visant notamment la protection de l'avifaune nicheuse sur les iscles et bancs exondés :

Seul le site de Charleval est concerné par un arrêté préfectoral de protection du biotope. Compte tenu de l'objectif de restauration hydromorphologique et écologique du projet de recharge sédimentaire, celui-ci s'intègre bien dans l'objectif de l'APPB de favoriser le rôle biologique du milieu naturel. Les dispositions dérogatoires prévues à l'article 10 de l'APPB s'appliquent à notre projet.

Par ailleurs, bien que les opérations de restauration ne nécessitent pas de requérir formellement l'avis du Conseil Scientifique de la Vallée de la Durance, ce dernier a tout de même été saisi pour avis sur la démarche générale et les intérêts éco-morphologiques du projet de recharge sédimentaire ainsi que sur la teneur des suivis à mettre en œuvre. L'avis du Conseil Scientifique joint en annexe est favorable à l'opération, concordant avec ceux de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN Paca) ainsi que de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse favorable au financement des opérations de recharge sédimentaire au titre de son objectif de restauration physique.

➤ Absence d'inventaire écologique sur la zone des travaux :

Compte tenu du caractère dynamique des milieux duranciens et des substantielles modifications morphologiques du lit à chaque crue morphogène, pouvant rendre caduques les résultats d'inventaires écologiques lorsqu'ils sont réalisés trop en amont des travaux, le SMAVD a pris le parti de réaliser ces inventaires l'année même des travaux de manière à disposer de la meilleure vision des enjeux présents au moment des interventions.

Ces inventaires préalables sont en cours depuis mars 2021. Les premières conclusions des prospections de printemps, période d'observation optimale de l'ensemble des espèces à enjeux en Durance, font état d'enjeux avérés, attendus et parfaitement anticipés dans notre dossier de demande d'examen au cas par cas. L'ensemble confirme la faisabilité des évitements présentés dans le dossier et donc l'absence d'impact de l'opération.

➤ Destruction potentielle d'habitats d'espèces et de stations d'espèces protégées :

Comme évoqué précédemment, les travaux de recharge sédimentaire n'impacteront en aucun cas des espèces protégées. Les éventuelles stations d'espèces protégées, repérées lors des inventaires préalables, feront l'objet d'évitement géographiques et techniques adaptés. Ces mesures seront précisées dans le dossier Loi sur l'eau du projet de recharge sédimentaire.

Il n'y aura pas d'impacts négatifs mesurables sur les habitats d'espèces protégées. Pour les espèces protégées résilientes, habituées aux perturbations duranciennes lors des crues, les impacts des travaux sur leurs habitats ne seront que temporaires dans le temps et l'espace, et seront sans commune mesure avec les bénéfiques attendus de restauration. Pour les espèces protégées moins résilientes, les mesures d'évitement ou de réduction des impacts apporteront les réponses aux enjeux de conservation correspondants. Ces mesures seront précisées dans le dossier Loi sur l'eau du projet de recharge sédimentaire.

Cette approche sera également appliquée aux habitats d'espèces et espèces patrimoniales même non réglementairement protégés.

➤ Impacts potentiels du projet sur l'environnement concernant la biodiversité, les habitats naturels et potentiellement plusieurs espèces protégées :

Des associations telles que la Ligue de Protection des Oiseaux, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA ou la Maison régionale de l'Eau ont été associées au projet de recharge sédimentaire afin justement de sécuriser les impacts potentiels sur l'environnement. Associées dès le départ du projet, elles ont permis de construire un projet préservant la biodiversité au sens large, et ont fait part de leur grand enthousiasme pour la concrétisation de ce projet de restauration écologique.

➤ Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts à mettre en œuvre :

Gestionnaire responsable des milieux alluviaux duranciens, le SMAVD envisage la réalisation des travaux de recharge sédimentaire dans une logique d'évitement à tout prix : les espèces protégées et les enjeux d'habitats dynamiques, qui auront été repérés lors des inventaires préalables, seront strictement évités.

Une première série de mesures d'évitement a été proposée dans notre dossier de demande d'examen au cas par cas :


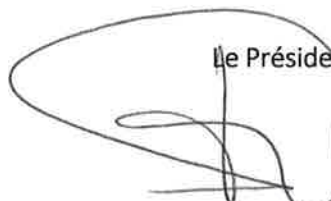
- Choix du calendrier d'intervention hors période de frais et de reproduction de la faune ;
- Balisage et mise en défens des zones où la présence d'espèces à enjeux sera avérée à l'issue des inventaires naturalistes ;
- Réalisation de pêches de sauvegarde dans les zones en eau peu profondes ;
- Maintien d'une continuité d'écoulement et de conditions d'écoulement favorables aux espèces piscicoles dans les sections profondes du bras en eau, non pêchables.

Ces mesures de base seront complétées dans le dossier Loi sur l'eau en fonction des résultats d'inventaires écologiques réalisés en 2021.

Compte tenu de la dynamique des milieux duranciens, nous avons proposé de constituer un comité de suivi environnemental, intégrant les services instructeurs, le Conseil Scientifique de la Vallée de la Durance et les experts environnementaux qui nous accompagnent sur le projet de recharge sédimentaire (CEN Paca et Maison régionale de l'eau). Ce comité pourra suivre la mise à jour des inventaires et valider collégialement les mesures à mettre en œuvre.

Je vous remercie par avance et vous prie d'accepter, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Le Président



Yves WIGT

En annexe :

- *Délibération du SMAVD autorisant la formation d'un recours*
- *Avis du Conseil Scientifique de la Vallée de la Durance sur le projet de recharge sédimentaire*
- *Dossier de demande d'examen au cas par cas*